

Elections aux Conseils d'UFR, Ecoles et Instituts

L'Administrateur provisoire de la Faculté des Sciences Sociales

- VU** le livre VII du code de l'éducation et notamment ses articles D719-1 et suivants,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de la Faculté des Sciences Sociales,
- VU** l'arrêté de nomination de l'Administrateur provisoire de la Faculté des Sciences Sociales à compter du 12 janvier 2026,

DECIDE

Article 1

L'élection de la Doyenne/ du Doyen de la Faculté des Sciences Sociales se tiendra le **jeudi 16 avril 2026 à 16h00**.

Article 2

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Jeudi 19 mars 2026	Ouverture de la période de dépôt des candidatures	
Jeudi 2 avril 2026 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Lettre recommandée avec AR ou déposée directement à David Ruez
Jeudi 2 avril 2026	Convocation du Conseil de Faculté	

Jeudi 16 avril 2026 à 16h00	Conseil de Faculté Election de la Doyenne /du Doyen	
Jeudi 16 avril 2026	Proclamation des résultats	

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Monsieur David Ruez
Bureau 5220
Adresse Université de Strasbourg – Faculté des Sciences Sociales – Patio – 4 rue Blaise Pascal
CS90032 – FR-67081 STRASBOURG Cedex
Mail d.ruez@unistra.fr

Article 3

Conformément à l'article 10 des statuts de la faculté des sciences sociales, le doyen est élu par le conseil pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'unité. Pendant cette période, seuls la démission ou l'empêchement définitif constatés par le conseil peuvent y mettre fin.

Le doyen est élu par le conseil à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors du 1er et du 2ème tour de scrutin. Au cas où l'élection ne serait pas acquise lors des deux premiers tours, le doyen pourra être élu à la majorité relative des membres présents ou représentés au 3ème tour.

Le conseil se réunit aux fins d'élection du doyen à la diligence et sous la présidence de son doyen d'âge du collège enseignant.

Le doyen d'âge désigne en début de séance deux assesseurs pour procéder au dépouillement du scrutin. L'élection du doyen est effectuée à bulletin secret.

Article 4

Le directeur des services de la faculté, M. David RUEZ, assistera à la réunion du Conseil, veillera à l'établissement de son procès-verbal et s'assurera de la bonne organisation matérielle du scrutin.

Article 5

Le directeur des services de la faculté, M. David RUEZ, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 11 mars 2026

L'Administrateur provisoire
de la Faculté des Sciences Sociales

